



## REGLEMENT D'ADMISSION 2025/2026

### Admission sur titre en 1<sup>ère</sup> année du « Programme Grande Ecole »

#### *Etudiants internationaux*

#### 1. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Les candidates éligibles à postuler pour l'admission en **première année du Programme Grande Ecole – Parcours International** doivent remplir les conditions suivantes :

- Avoir accompli au moins deux années d'études en dehors de la France
- Être titulaire, ou en cours d'obtention au plus tard le **30 novembre 2026**, d'un **diplôme non français équivalent à un Bac+2 ou 120 crédits ECTS**
- Fournir une preuve de maîtrise de l'anglais via l'un des tests suivants : TOEFL, TOEIC, IELTS, Cambridge ou le test interne IMT-BS

**À noter** : une candidate ne peut postuler que par **une seule voie d'admission pour intégrer le Programme Grande Ecole** au cours d'une même année.

#### 2. MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription est obligatoire et doit être effectuée entre le 8 avril 2026 et le 28 juin 2026.

#### 3. DOSSIER À CONSTITUER

Les documents exigés sont :

- **CV**
- **Lettre de motivation**
- **Pièce d'identité** en cours de validité
- **Photo d'identité**
- **Diplôme le plus récent obtenu**
- **Relevés de notes certifiés** justifiant un diplôme équivalent à un Bac+2 français ou son équivalent avec 120 crédits européens hors France
- **Anglais** : résultat officiel d'un test de langue (TOEIC, TOEFL, IELTS, CAMBRIDGE ou test IMT-BS)

#### 4. FRAUDES LORS DES EXAMENS

En cas de fraude avérée lors des tests en ligne envoyés par IMT-BS, le candidat se verra exclu définitivement du processus de recrutement.

#### 5. COEFFICIENTS

Anglais	Oral de motivation
6	14

#### 6. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont de 50€ et ne sont pas remboursables. Il n'y a pas de tarif spécifique pour les boursiers. Le paiement des frais est à effectuer par carte bancaire, directement sur la plateforme de candidature via un lien sécurisé.

#### 7. ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat devra candidater sur notre plateforme en ligne et y déposer son dossier complet. Le lien se trouve sur notre site web :

<https://candidatures.imt-bs.eu/campagne-info?view=programme&cid=92>

**Attention : L'inscription sera rejetée si l'ensemble des pièces ne sont pas parvenus avant le 28 Juin 2026.**

#### 8. MISE-À-JOUR DES COORDONNÉES

En cas de modification de coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...), le candidat devra en informer le Service des Admissions.

Le candidat s'engage à consulter régulièrement sa messagerie électronique y compris le dossier SPAM, moyen privilégié de l'école pour toute information.

#### 9. ORGANISATION DES ADMISSIONS

En cas de recevabilité du dossier, le candidat sera convoqué pour un entretien de motivation dans la langue d'enseignement choisie, qui se déroulera uniquement par visioconférence.



Le candidat devra justifier de son identité à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité comportant une photographie récente.

#### Résultat d'admission :

L'admission est prononcée par le Jury d'Admission du Programme Grande Ecole d'Institut Mines-Télécom Business School. Il prend en compte le total de points attribué aux candidats. Ce total est la somme de chaque note obtenue pondérée par le coefficient correspondant.

Le Jury d'Admission reste souverain de la décision. Chaque candidat est informé du résultat de son admission par e-mail dans un délai d'un mois à compter du passage de l'entretien. En cas d'admission, le candidat devra régler un acompte sur les frais de scolarité d'un montant de **3 000 euros** pour confirmer son inscription, **entre le 29 mai 2026 et le 16 juillet 2026**.

En cas de non-respect des délais prescrits, le candidat admis est considéré comme démissionnaire.

L'admission définitive est assujettie à la validation d'un **diplôme non français équivalent à un Bac+2 ou 120 crédits ECTS**, au plus tard le 30 novembre 2026.

## **10. COÛT DE LA FORMATION**

Le coût de la formation est de :

- 9 000€ par an pour les étudiants européens\*
- 10 800€ par an pour les étudiants internationaux hors UE\*\*

Les étudiants bénéficiant d'une bourse CROUS doivent s'acquitter de 4 500 € par an minimum. Le dossier de bourse doit être soumis directement auprès du CROUS par l'étudiant. Aucun dossier de bourse ne sera traité par IMT-BS.

*NB: Seul les étudiants ayant un revenu fiscal en France peuvent prétendre à la bourse du Crous.*

\*Pays concernés : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France et France d'Outre-Mer, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse (Etats membres de l'Union Européenne, Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen et Confédération suisse)

\*\*Ce montant est fixé à 9000€ pour les étudiants qui satisfont à l'une des conditions suivantes :

- Etre ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse
- Etre titulaire d'un titre de séjour portant la mention "Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse"
- Etre titulaire d'une des cartes de résident prévues aux 5° et 6° de l'article L. 411-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ou être titulaire d'un titre de même nature délivré dans le cadre d'un accord international applicable à la République française
- Etre fiscalement domicilié en France ou être rattaché à un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins deux ans
- Etre bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou être une personne dont le père, la mère ou le tuteur légal bénéficie de ce statut ou de cette protection



– Etre ressortissant d'un Etat ayant conclu un accord international applicable à la République française prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques à ceux applicables aux ressortissants français ou dispensant les ressortissants de cet Etat de l'obligation de détenir un titre de de séjour en France

## 11. REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE

L'école procède au remboursement intégral de l'acompte des frais de scolarité uniquement dans les cas suivants :

- Si le diplôme non français Bac+2 ou une qualification équivalente n'est pas obtenu(e) avant le 30 novembre 2026
- Si le candidat n'obtient pas de visa étudiant

Pour être prise en compte, toute demande de remboursement doit être adressée par e-mail à [admissions@imt-bs.eu](mailto:admissions@imt-bs.eu), accompagnée du justificatif approprié. La demande doit être faite avant le 30 septembre 2026.

## 12. CALENDRIER

- Inscription : Du 8 avril 2026 au 28 juin 2026  
(*tout dossier incomplet au 28 juin 2026 sera considéré comme un abandon et fermé*)
- Date limite de réception du dossier complet : Le 28 Juin 2026
- Entretien de motivation si « éligibilité » Au fil de l'eau
- Résultat d'Admission : 1 mois après l'entretien
- Date limite de paiement de l'acompte : **16 juillet 2026**

## 13. REPORT

Le candidat admis et ayant confirmé son inscription (acompte versé) peut demander un report d'intégration d'un an. Une demande officielle et argumentée doit être formulée au Directeur de l'Etablissement, via l'adresse [admissions@imt-bs.eu](mailto:admissions@imt-bs.eu) **avant le 30 septembre 2026**. Le Directeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la demande.

Si le candidat ne formule pas de demande officielle de report avant le 30 septembre 2026, ou ne fournit pas la preuve de l'obtention de son diplôme avant le 30 novembre 2026, il perdra automatiquement son droit d'intégration et sera exclu de l'École.

En cas d'accord, le report est valable uniquement pour l'année suivante et ne peut pas être renouvelé.

Le candidat ayant obtenu un report ne peut prétendre au remboursement de l'acompte versé lors de son admission.

S'il ne rejoint pas la formation l'année suivante (N+1), il perd le bénéfice de son admission et de l'acompte, sauf en cas de refus de visa.

Le tarif de la formation appliqué sera celui en vigueur l'année d'intégration effective.

En cas de refus de report, l'acompte versé reste non remboursable (voir chapitre 11 pour les



**Institut Mines-Télécom  
Business School**



**#DigitalManagers4Impact**

conditions de remboursement).